

## **Appel à projets «culture et solidarités»**

Le Département de la Somme a fait le choix de développer une politique culturelle avec l'ambition d'agir au plus près des habitants et des territoires, notamment ceux les plus en difficultés. Le Conseil départemental souhaite renforcer cet axe en développant une éducation artistique et culturelle tout au long de la vie à destination des publics dont il a la charge en lien avec les autres politiques départementales (sociales, territoriales...).

Cette nouvelle orientation s'inscrit dans la préoccupation du département de participer au développement global de la personne et confirme le rôle de l'éducation artistique et culturelle en ce qu'elle participe au développement et à la réussite de la personne ainsi qu'à la lutte contre l'exclusion.

### **Objectifs**

Soucieux de répondre au mieux à cet enjeu, le Conseil départemental de la Somme propose un appel à projets « culture et solidarités » visant à répondre à plusieurs objectifs :

- développer la confiance en soi, l'épanouissement personnel et l'autonomie,
- favoriser le lien social, la participation active à la vie en société et lutter contre l'isolement,
- engager la personne dans une démarche d'insertion sociale et/ou professionnel en l'inscrivant dans une dynamique de projet.

### **Deux niveaux d'intervention**

Le Département propose deux niveaux d'intervention :

- le premier niveau concerne des projets culturels favorisant une sensibilisation à l'art et à la culture. Cette nouvelle proposition vise à créer un rapprochement entre l'offre culturelle et les publics éloignés fréquentant des structures d'accueil.
- le second niveau concerne les projets de pratique artistique co-construits entre une ou plusieurs structures culturelles et un opérateur du champ médico-social. Un parcours de découverte favorisant l'appropriation d'une offre culturelle de proximité est fortement souhaité. Le dispositif doit favoriser la structuration d'un partenariat durable entre acteurs du champ artistique et culturel et du champ social travaillant sur un même territoire.

### **Structures habilitées à candidater**

- Les structures culturelles ayant dans leurs statuts comme principaux objectifs la création et la diffusion d'œuvres artistiques et culturelles,
- Les collectivités territoriales portant des projets culturels ou sociaux,
- Les opérateurs sociaux des territoires : associations, structures d'insertion, centres sociaux ou socio-culturels, établissements sociaux et médico-sociaux, de santé ...

### **Champ d'intervention**

Ce programme couvre l'ensemble des secteurs artistiques et culturels. Sont ainsi concernés les champs du spectacle vivant, du patrimoine, des arts plastiques, de l'audiovisuel, du livre et de la lecture et des pratiques numériques.

## **Bénéficiaires**

Cet appel à projet permet d'agir auprès de publics prioritaires et vise notamment :

- Les publics en insertion par le biais des structures assurant le suivi des personnes bénéficiaires de minima sociaux,
- les jeunes les plus en difficultés et plus particulièrement les jeunes suivis par les maisons des adolescents et le service de la protection judiciaire de la jeunesse, les jeunes accueillis dans les Maisons d'enfants à caractère social,
- les personnes en situation de handicap, les personnes âgées accueillies dans les structures sociales, médico-sociales ou hospitalières du département
- les familles dans le cadre d'actions de soutien à la parentalité associant parents-enfants visant une ouverture sur l'extérieur
- Les publics des quartiers prioritaires politique de la ville et les publics en zone rurale

## **Financement**

La participation du Département ne peut excéder 80 % du budget global hors valorisation. Elle est plafonnée à :

- 1 000 € pour le premier niveau
- 3 500 € pour le second niveau

Des financements complémentaires sont encouragés. Un projet soutenu en 2023 et reconduit à l'identique, ne peut être aidé en 2024. Cet appel à projets concerne les projets engagés sur l'année civile 2023.

## **Sélection des candidatures**

Une commission d'examen des candidatures « culture et solidarités » composée de représentant de la Direction générale adjointe Solidarités et insertion et de la Direction de la Culture et des patrimoines se réunit pour examiner et évaluer les projets et émet un avis sur les candidatures en fonction des critères suivants :

### Pour les niveaux 1 et 2 :

- L'innovation et la qualité du projet présenté,
- Le professionnalisme, la qualité et l'implication des équipes artistiques et culturelles et sociales,
- La méthode envisagée pour mobiliser et accompagner les publics,
- la mixité des publics dans une perspective d'intégration sociale et facteur de solidarité sur un territoire
- L'implantation géographique de l'action et la recherche de partenariat,
- Les éléments d'évaluation envisagés (indicateurs et méthodes privilégiant les témoignages des bénéficiaires) et les modes de valorisation des productions.

### Pour le niveau 2 : deux critères supplémentaires :

- Les modalités de co-construction du projet (culture/social),
- L'inscription du projet dans le territoire, dans la durée et au sein d'un réseau local.

Un seul dossier par niveau sera accepté par porteur de projet. Les dossiers ayant reçu un avis favorable de la commission d'examen seront soumis au vote de la commission permanente du Conseil départemental.

**Date de fin de dépôt : 14 mars 2024 minuit, délai de rigueur**

**A déposer exclusivement sur**

**<http://subvention.somme.fr/prod/jsp/nouveauContexte.action?codeAction=M42-ACCUEIL>**